

04 JAN 2007

2R

ACSE
SARL au capital de 8 000 Euros
800 Avenue du Château de JOUQUES
13 420 GEMENOS

RCS MARSEILLE B 440 823 888

Futur

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société CORLA, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, siège social est situé 4 Rue de l'Agent Bailly, 75 009 Paris, immatriculée à Paris sous le n° 483 162 988, représentée par ses cogérants en exercice, Monsieur POLLIER Thierry et Monsieur CAZENAVE Jean François, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après dénommé "LE CEDANT ", d'une part

et

Monsieur CHANTEUX Thierry, né le 10 janvier 1965 à PAU, de nationalité française, domicilié 18 lei Piblo 13 420 GEMENOS, marié sous le régime de la séparation de biens,

ci après dénommé " LE CESSIONNAIRE " d'autre part

ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet " la représentation de toute société commerciale ou industrielle, la commercialisation de tout produit manufacturé non alimentaire, l'achat et la vente de lots, excédents de production, saisies de tout genre, l'exploitation de tout fonds de commerce, la vente en gros, demi-gros et détail par tout moyen se rapportant à ces activités, les prestations de service se rapportant à une activité commerciale" a été constituée par acte sous seing privé en date du 30 janvier 2002 à Gémenos,

Le capital social de 8 000 € (huit mille euros) est divisé en 100 (cent) parts sociales de 80 € (quatre vingt euros) chacune, dont le cédant est propriétaire de 50 d'entre elles, attribuées en représentation de ses apports successifs.

CT 2 TR

CESSION DE PARTS

Le cédant cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire qui accepte, 5 (cinq) parts lui appartenant dans la société avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour. Il recevra seul, à compter de ce jour, la fraction des bénéfices en cours attachés à ces parts.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, et de toutes les résolutions prises et de tous les procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés, et déclare les accepter.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et actions résultant de la propriété des parts cédées.

AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société relatifs aux agréments, cette cession est conclue sous la condition suspensive de l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale des associés.

La date de la cession sera alors rétroactivement fixée à la date du présent acte.

La modification des statuts dans la limite de la présente cession sera décidée par les associés dans la même décision.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 500 € (mille cinq cents euros), correspondant au paiement de 5 (cinq) parts sociales de 300 € (trois cents euros) chacune, payé dès avant ce jour, par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et dont il lui donne ici quittance.

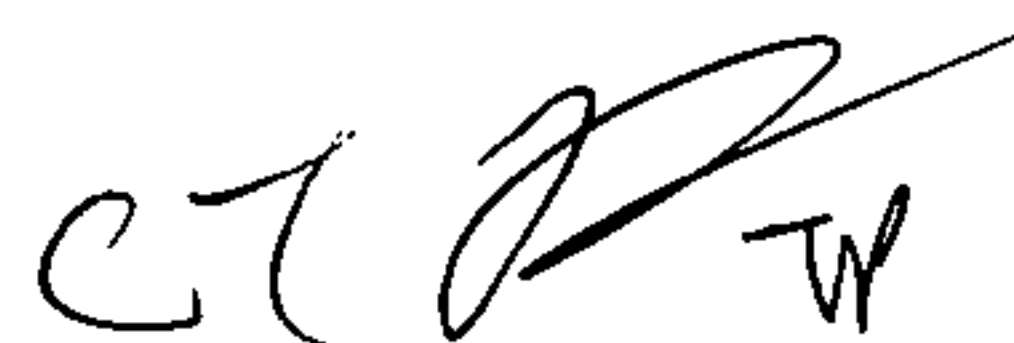
ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre du cédant pour les avoir acquis lors d'une précédente cession de parts en date du 6 juin 2006.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts.

DECLARATIONS

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :



- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiement ou déconfiture,

Le soussigné de première part déclare:

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, et n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires,
- et que toutes les informations révélées par lui au cessionnaire, et notamment celles contenues aux présentes, étaient sincères et véritables à la date de leur révélation et le demeurent.

Les parties déclarent pour la perception des droits d'enregistrement :

- que la société n'est pas une société transparente,
- que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers,
- que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apport en nature effectué depuis moins de trois ans,
- que les présentes sont assorties de l'agrément des autres associés à la majorité requise par les statuts.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Le cessionnaire étant marié sous le régime de la séparation de biens, il n'y a pas lieu de faire application des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil.

SIGNIFICATION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, located at the bottom right of the page.

FRAIS

Les frais droits et honoraires des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en six originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés en annexe au registre du commerce et deux pour les contractants.

A GEMENOS, Le 5/12/06



SARL CORLA

Représentée par Monsieur POLLIER Thierry
Et Monsieur CAZENAVE Jean-François

5/12/06
CHANTEUX thierry

